



N°2026_155

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MESURES DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LA ROUTE DU LOUVRE 2026**

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'article R211-22 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le rassemblement de plus de 1500 personnes dans un espace ouvert sur la voie publique ;
Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du Nord du 14 avril 2022 actualisée le 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, portant les indications relatives aux démarches de sécurisation et d'information des services de l'Etat ;
Vu la note de la Préfecture du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ;
Vu le compte rendu de la réunion organisée à l'initiative de Monsieur le Maire en date du 23 avril 2026 en présence des services de l'Etat et des partenaires concernés ;
Considérant l'organisation du départ de la manifestation sportive « la route du Louvre » qui se déroulera sur la commune de Seclin le dimanche 10 mai 2026 de 6 heures à 13 heures ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 10 mai 2026 de 6 h à 13 h, les portions de rues suivantes seront réservées exclusivement aux coureurs et interdites à la circulation de tout véhicule pendant la durée de la course :

- De l'intersection route de Gondécourt / rue Roger Bouvry jusqu'à l'intersection rue Roger Bouvry / rue Jean Jaurès ;
- Rue Philippe de Girard, entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 Juillet ;
- Rue du 14 Juillet, entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Fénelon, entre la rue Bouvry et la rue Desmazières ;
- Rue Desmazières ;
- Rue des Comtesses de Flandre ;
- Rue Marx Dormoy, entre la rue des Comtesses de Flandre et la rue des Martyrs ;
- Rue des Martyrs de la Résistance.

Les véhicules d'encadrement de la manifestation sportive ne sont pas concernés par ces dispositions.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le 10 mai 2026 de 6 heures à 13 heures sur tout le parcours comme suit :

- Entre l'intersection de la route de Gondecourt avec la rue Roger Bouvry et l'intersection formée par les rues des Comtesses de Flandre, Roger Bouvry et des Boulets ;
- Rue Philippe de Girard : entre la rue Roger Bouvry et la rue du 14 juillet ;
- Rue du 14 juillet entre la rue Philippe de Girard et la rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Jaurès entre la rue du 14 Juillet et la rue Roger Bouvry ;
- Rue des Martyrs de la Résistance.

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par la collectivité au minimum 48 heures avant l'épreuve sportive, quant aux panneaux de déviation, ils seront mis en place juste avant le début de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Le 10 mai 2026, entre 6 h et 13 h, le sens de circulation de la rue de l'Abbé Bonpain, sur la portion comprise entre la rue des Bouloires et la rue Jean-Baptiste Lebas, sera inversé et mis en sens unique. Les déviations seront organisées comme suit :

- Les véhicules en provenance du boulevard Hentgès/Bouvry seront dirigés vers la rue Guy Môquet ;
- Les véhicules en provenance de la place Saint-Piat seront dirigés vers le boulevard Hentgès.

Article 4 :

Toute infraction sera constatée et sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur, et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 24/04/2026

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN



Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative